1551
Saint Mitre les Remparts

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

DECISION DU MAIRE
n° 2021/73

Objet : Contrat de cession de spectacle avec l'association « LA MOOVIDA »

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

D E C I D E

Article 1 : de conclure avec l'association « la moovida » située à 2 rue Trelis, 30000 Nimes, représentée par Monsieur Joshua Maker, un contrat de cession de spectacle et d'ambiance musicale, DJ + sono + lumières.

- Date de la prestation : le samedi 07 août 2021de 20h à minuit
- Montant : 1500.00€

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 03 août 2021.

Pour le maire absent ou empêché,
Le 4éme Adjoint délégué à l'aménagement durable et aux travaux,

Antoine BRUNO

Acte rendu exécutoire après
publication ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210803-DEC2021-73-CC
Date de télétransmission : 30/08/2021
Date de réception préfecture : 30/08/2021